

REGLEMENT DU DISPOSITIF DE PEPINIERE D'ENTREPRISES
INNOVANTES DE NIORT TECH

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est une collectivité située dans les Deux-Sèvres, rassemblant 40 communes autour de Niort. Son territoire compte environ 120 000 habitants. Elle exerce plusieurs compétences intercommunales, dont le développement économique, qui consiste à soutenir l'implantation d'entreprises, aménager des zones d'activités, favoriser l'emploi local, accompagner l'innovation et dynamiser le tissu économique.

L'action économique de l'agglomération est portée par la Direction de l'Attractivité, structurée autour de 3 domaines d'activité stratégiques :

- Enseignement supérieur, recherche, vie étudiante
- Accueil et développement d'entreprises / entrepreneuriat / implantation
- Accompagnement à la transition et au développement des filières/écosystèmes : Economie Sociale et Solidaire, Numérique, Industrie, Commerce, Agriculture - alimentation, Tourisme, Transition écologique des entreprises

La CAN met en œuvre des stratégies de développement thématiques ainsi qu'une série d'actions ciblées visant à renforcer la compétitivité de ses entreprises tout en favorisant la transition écologique, la digitalisation et l'innovation responsable.

La CAN structure son action en faveur du développement économique autour de quatre grands axes d'intervention :

1. Proposer une offre d'accueil de qualité à toutes les entreprises
2. Soutenir la dynamique entrepreneuriale du territoire
3. Offrir une large gamme de services aux entreprises
4. Promouvoir le territoire comme pôle économique attractif

Pour décliner ces objectifs, la CAN porte certaines actions directement ou à travers un réseau de partenaires. Ainsi, en matière de soutien à l'entrepreneuriat, la CAN agit, d'une part en apportant son concours à un réseau d'acteurs spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises et, d'autre part en proposant aux jeunes entrepreneurs un hébergement à coût réduit dans l'une de ses pépinières et hôtels d'entreprises (plus de 7 400 m²).

Le présent règlement a vocation à régir le fonctionnement de la pépinière d'entreprises innovantes de Niort Tech, porté par la CAN.

NIORT TECH au cœur de la stratégie d'offre immobilière et d'accompagnement aux entrepreneurs

Niort TECH constitue un équipement emblématique de l'action de la CAN en matière de soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et de services aux acteurs économiques. Son positionnement est à la croisée de stratégies de développement et d'ambitions portées par la CAN, que l'on peut regrouper autour de 4 enjeux majeurs :

1. Faire de Niort tech un lieu unique, attractif et collaboratif : espaces hybrides, open-space, Flex Office, Espaces de créativité,
2. Favoriser l'entrepreneuriat et l'ancrage territorial : développement de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des entreprises : pépinière d'entreprises innovante et hôtellerie d'entreprises,
3. stimuler et accompagner l'innovation : espaces incubation, présence d'Altae Technopole Niort Deux-Sèvres,
4. Favoriser le développement de l'enseignement supérieur : création d'un pôle dédié à l'enseignement Supérieur en lien avec les écosystèmes d'excellence du territoire.

Le déploiement d'un dispositif de pépinière d'entreprises innovantes au sein de NIORT TECH constitue un élément central de la stratégie actualisée de la CAN en matière d'offre immobilière et d'accompagnement aux entrepreneurs (Bureau du 27 mars 2025). Celle-ci est structurée autour de 3 axes :

1. Réinterroger le positionnement de la CAN sur son offre résidentielle et de services

A travers cet axe, il est arrêté le fait de recentrer l'animation et l'offre locative en gestion directe sur Niort Tech.

Des dispositifs annexes de soutien à l'entrepreneuriat pourront être développés en lien avec des politiques spécifiques concernant l'agriculture, le commerce et l'artisanat, mais l'animation et l'accompagnement seront pensés et déclinés de manière globale avec la pépinière Niort Tech.

II. Développer l'ingénierie d'appui et harmoniser les pratiques

Il s'agit ici de renforcer les partenariats avec les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat et de structurer une véritable démarche d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet. Le déploiement du dispositif de pépinière s'inscrit dans cette volonté

III. Valoriser l'entrepreneuriat et l'offre de services du territoire

Un plan de communication est en cours de développement en lien avec la marque NIORT TECH, mais également sur les autres dispositifs développés par la CAN en matière d'accompagnement des entreprises.

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

L'Association Française de Normalisation définit une pépinière d'entreprises comme : « Une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise. la pépinière est un outil de développement économique local. Elle offre un soutien aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise jusqu'au développement de l'entreprise, et son insertion dans le tissu économique » (extrait de la norme NF X 50-770 - Activités des entreprises).

La pépinière propose donc une solution d'hébergement adaptée aux capacités financières des jeunes entreprises, avec un loyer inférieur aux prix du marché immobilier classique. Elle offre également un accompagnement aux entrepreneurs dans la période de lancement et les premiers développements de leurs entreprises.

La pépinière d'entreprises innovantes de Niort Tech est un dispositif d'accompagnement destiné à soutenir la création, le développement et la structuration de startups et jeunes entreprises innovantes du territoire.

Elle s'adresse prioritairement à des projets innovants, technologiques ou à impact, en phase d'amorçage ou de développement.

Objectifs :

- Favoriser l'émergence et la croissance d'entreprises innovantes
- Structurer les projets entrepreneuriaux
- Accélérer le développement économique local
- Créer une dynamique collective

Deux parcours seront proposés pour entrer dans le dispositif.

- Parcours créateur innovant
- Parcours jeune entrepreneur

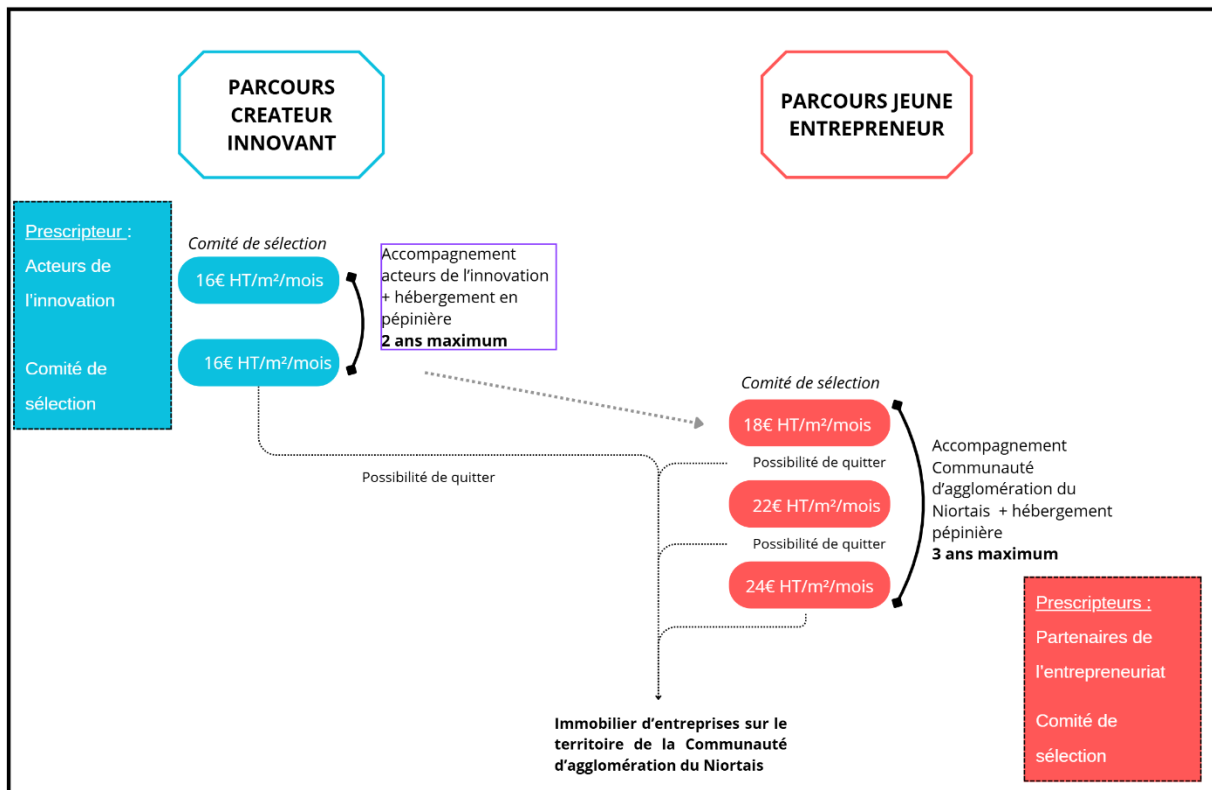


Figure 1 : schéma des parcours résidentiels et d'accompagnement des entrepreneurs développés au sein de la pépinière Niort Tech

Le parcours créateur innovant, parcours dédié exclusivement aux projets dotés d'une innovation qualifiée par l'un des incubateurs partenaires de Niort Tech et possédant une convention d'accompagnement avec ladite structure.

Cibles et critères éligibles

- Entreprises innovantes en création (convention d'accompagnement avec un acteur de l'innovation)
- Entreprises innovantes de moins de 2 ans
- Implanter son entreprise sur le territoire de la CAN
- Être accompagné par un acteur de l'innovation (incubateur, accélérateur)

Les Modalités

- Passage en comité de sélection et présentation du projet
- Tarification avantageuse et fixe pour une durée maximum de 24 mois.
- Convention d'accompagnement avec un acteur de l'innovation (incubateur, accélérateur)
- Convention d'hébergement avec la CAN

Durée

12 mois renouvelables une fois (maximum 24 mois) après évaluation du dossier

Le parcours jeunes entrepreneurs, dédié aux créateurs et jeunes entreprises de moins de 4 ans à fort potentiel de développement et souhaitant intégrer un espace d'innovation et de collaboration. une attention particulière sera portée sur la caractérisation de l'innovation des projets présentés.

Cibles et critères éligibles

- Entreprises innovantes sortantes du parcours start
- Entreprises en création ou de moins de 4 ans
- Implanter son entreprise sur le territoire de la CAN
- Présenter un projet viable à fort potentiel de développement
- Exprimer un besoin d'accompagnement et être disponible pour participer et s'intégrer pleinement dans la Pépinière

Les Modalités

- Passage en comité de sélection et présentation du projet
- Tarification avantageuse et progressive sur 3 ans
- Convention de suivi et d'engagement avec la CAN
- Convention d'hébergement avec la CAN

Durée

3 ans maximum avec possibilité de sortir du parcours sur dénonciation du contrat par l'une des deux parties prenantes (maximum 36 mois)

NATURE DES BENEFICIAIRES

Sont éligibles toutes les formes d'entreprises répondant à la définition européenne, implantées sur le territoire de la CAN.

Les candidats en Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise ou en Contrat Entrepreneur Salarié au sein d'une Coopérative d'activité sont également éligibles au dispositif.

Au titre de l'Economie Sociale et Solidaire, les associations sont éligibles si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion ou d'Entreprise Adaptée, ou si le compte de résultat prévisionnel de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou de services.

Les candidats présentant un projet comportant un des critères d'inéligibilités suivants seront exclus du dispositif :

- Activité en concurrence directe avec une entreprise en cours d'accompagnement via un dispositif de la CAN
- Activités de droit, comptabilité et assurances
- Activités médicales et paramédicales
- Activités agricoles
- Localisation de l'entreprise en dehors du territoire de la collectivité
- Entreprises de plus de 5 ans

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures devront être déposés par mail à l'adresse suivante : niorttech@agglo-niort.fr

Au sein du dossier de candidature, les éléments suivants devront être exposés :

- Une présentation du ou des dirigeants/ porteurs de projet,
- Une présentation de l'entreprise décrivant son activité, ses moyens de production, clients, fournisseurs, son caractère innovant, ses conditions de réussite, ses motivations et tout autre élément permettant au comité
- Des éléments d'étude de marché,
- Les premiers documents comptables s'ils existent,
- Un prévisionnel d'activité sur trois ans.

Le respect des critères d'éligibilité sera vérifié par la Direction de l'Attractivité.

Les candidatures ne respectant pas ces critères seront refusées.

Toute candidature sera considérée comme non valide et automatiquement écartée si :

- L'entreprise ou le porteur de projet ne respecte pas les conditions de participation
- Le dossier de candidature est incomplet
- Les informations complétées s'avèrent inexactes

PROCESSUS DE SÉLECTION

Étapes :

Chaque Entreprise soumettra sa candidature via un dossier qu'il pourra retirer soit :

- Directement auprès de Niort Tech
- Sur le site internet de la collectivité

1) Pré-instruction

Une première analyse sera effectuée par les référents techniques en charge du dispositif afin de préparer au mieux le comité de sélection.

2) Comité de sélection

Les candidats sélectionnés devront réaliser une présentation orale, appuyée par un support de présentation informatique, devant un comité de sélection composé de techniciens et élus de la CAN, ainsi que des représentants de l'écosystème économique local.

3) Décision finale

La décision du comité sera rendue après délibération des membres sur la base d'une grille d'analyse.

LA GOUVERNANCE

Comité de sélection

Sa composition :

- Elus en charge du développement économique de la CAN
- Agents de la Direction Attractivité de la CAN
- Experts de l'accompagnement et / ou du métier (Altae, etc.)
- Acteurs de l'entrepreneuriat local

Il est présidé par un élu de la CAN et se réunit régulièrement et en fonction des candidatures à instruire.

Comité de suivi

- Agents de la Direction Attractivité de la CAN

L'ACCOMPAGNEMENT

Dans un contexte économique où les mutations sont courantes, les dirigeants d'entreprise sont soumis à des défis spécifiques. La CAN a ainsi la volonté de soutenir, à travers l'accompagnement des entrepreneurs, le développement du tissu économique local et la création pérenne de richesses et d'emplois. L'accompagnement au développement est donc partie intégrante de l'offre de pépinière et est indissociable du service d'hébergement à coût maîtrisé.

Les porteurs de projets et entreprises lauréates bénéficieront des moyens suivants mis à disposition par la collectivité :

- **Suivi individuel**

Un suivi individuel s'opérera à raison d'une fois par trimestre entre le référent technique de la Pépinière d'entreprises et l'entreprise. Ce rendez-vous donnera lieu à l'actualisation de tableau de bords économique et financier et la formalisation d'un compte rendu d'engagements.

- **Atelier / Formations / Animations**

Un parcours de formation spécifique au dispositif au sein duquel les entreprises et porteurs de projet sont intégrés est défini au préalable en fonction de leurs besoins.

L'accompagnement proposé s'appuie également sur des ateliers et animations permettant d'élargir leurs connaissances, découvrir de nouveaux outils et échanger avec des experts pour obtenir des conseils et développer un réseau. De plus, des événements conviviaux seront organisés ponctuellement (petits-déjeuners, afterworks, etc...) afin de permettre la mise en réseau entre entrepreneurs et favoriser la cohésion de groupe au sein de la pépinière.

La présence de l'occupant lors des animations proposées témoigne d'un engagement du chef d'entreprise à être implanté en pépinière, qui recouvre cette notion de mise en réseau et non uniquement l'accès à un immobilier compétitif.

- **Hébergement**

L'entreprise/porteur de projet sélectionné bénéficiera d'un hébergement au sein des locaux de Niort Tech mis à disposition à tarif préférentiel par la CAN.

- **Accompagnement à la sortie du dispositif**

Plusieurs mois avant la fin de la dernière année en pépinière d'entreprises, notamment au cours des temps d'échanges trimestriels, un accent sera mis sur la future implantation de l'entreprise au sein du territoire.

Les entreprises qui s'implantent sur la CAN à l'issue du dispositif d'accompagnement auront l'avantage de bénéficier d'un accompagnement par la direction de l'Attractivité. L'accompagnement comprend des prestations immatérielles (conseils, mise en réseau avec les partenaires, ...)

LES ENGAGEMENTS

L'entrepreneur/porteur de projet s'engage à :

- Communiquer régulièrement à la pépinière les informations de l'entreprise (administratif, financier) permettant à cette dernière de suivre l'évolution de son activité
- Assurer une présence régulière sur le site de la pépinière
- Suivre les objectifs fixés
- Participer aux animations proposées par la pépinière
- Contribuer à créer au sein de la Pépinière d'entreprises un esprit d'entraide et un climat de convivialité

La CAN s'engage à :

- Assurer un suivi régulier (une fois par trimestre) de l'activité de l'hébergé
- Observer la plus totale confidentialité sur les informations concernant l'entreprise résidente
- Proposer des animations tout au long de l'hébergement
- Aider l'entrepreneur pour son insertion dans l'environnement économique local
- Aider l'entrepreneur à préparer sa sortie de la pépinière d'entreprises

En cas de non-respect de ses obligations par l'hébergé, la CAN se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au bail et à l'accompagnement, sans que cela n'ouvre droit à l'hébergé à une quelconque indemnité que ce soit.

SORTIE

L'entreprise sortira du dispositif pépinière d'entreprises lorsqu'elle aura atteint la fin du contrat préalablement conclu.